



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/611  
20 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 82 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, conformément à sa décision 51/415 du 10 décembre 1996.

2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 62 à 82. Ce débat a eu lieu de la 3e à la 12e séance, du 13 au 17 et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). L'examen structuré des questions spécifiques au titre de l'approche par thèmes adoptée a eu lieu lors de six séances officielles, du 27 au 31 octobre 1997. Les projets de résolution pertinents ont été examinés de la 15e à la 17e séance, du 5 au 7 novembre (voir A/C.1/52/PV.15 à 17) et les décisions à ce sujet ont été prises de la 18e à la 24e séance, du 10 au 14 et le 17 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi des documents ci-après :

a) Lettre datée du 7 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les déclarations finales adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à

l'occasion de la session extraordinaire du Sommet islamique tenue à Islamabad, le 23 mars 1997 (A/51/915-S/1997/433);

b) Lettre datée du 15 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la République centrafricaine (A/52/62-S/1997/69);

c) Lettre datée du 7 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur le processus de paix en Angola (A/52/75);

d) Lettre datée du 14 février 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la République centrafricaine (A/52/77-S/1997/132);

e) Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur le Zaïre (A/52/118-S/1997/325);

f) Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur l'Angola (A/52/119-S/1997/326);

g) Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne concernant la République islamique d'Iran (A/52/120);

h) Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur les relations entre le Pérou et l'Équateur (A/52/121);

i) Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur Sri Lanka (A/52/122);

j) Lettre datée du 16 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/123-S/1997/331);

k) Lettre datée du 25 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/126);

l) Lettre datée du 16 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies,

transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la Moldavie-Transnistrie (A/52/140);

m) Lettre datée du 23 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur l'incursion turque en Iraq (A/52/157);

n) Lettre datée du 23 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur l'accord de paix relatif à la Tchétchénie (A/52/158);

o) Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur le transfert du pouvoir en République démocratique du Congo (A/52/164-S/1997/422);

p) Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la Sierra Leone (A/52/165-S/1997/423);

q) Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la péninsule coréenne (A/52/169);

r) Lettre datée du 6 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la signature du Traité fondamental entre la Roumanie et l'Ukraine (A/52/177);

s) Lettre datée du 9 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur la signature du traité politique entre la Fédération de Russie et l'Ukraine (A/52/178);

t) Lettre datée du 2 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur le Congo (A/52/223);

u) Lettre datée du 10 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le Cambodge (A/52/226-S/1997/541);

v) Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des

pays non alignés, tenue à New York le 25 septembre 1997, adressé à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (A/52/447-S/1997/775).

## II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.1/52/L.13

5. À sa 16e séance, le 6 novembre, le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de décision intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (A/C.1/52/L.13), qui a par la suite été également coparrainé par le Costa Rica.

6. À sa 21e séance, le 12 novembre, la Première Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de décision A/C.1/52/L.13 par 96 voix contre zéro, avec 48 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

---

<sup>1</sup> La délégation jordanienne a indiqué ultérieurement que si elle avait été présente, elle aurait voté pour le projet.

Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement  
de la sécurité internationale

L'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session le point intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

-----